

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance du 11 décembre 2023

Délibération n° 2-23-2023
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 12
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze décembre, à dix-sept heures trente, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Camille DAEL, Gérard DUBUCHE, Sylvie GUERRAND, Colette GENET, Brigitte MARY, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Pascal DIDTSCH.

Excusés : Sabrina BECHET, Thérèse FICHET-GIRARD, Guillaume BOULAYE.

Absents : Guillaume WIENER, Sébastien LERAT,

Date de la convocation : 04 décembre 2023

Objet :

RESIDENCE AUTONOMIE

**MISE A JOUR DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE**

Exposé des motifs :

Le Code de l'Action Sociale et des familles, le code de la Santé Publique et différentes circulaires prévoient la mise en place de documents réglementaires pour le bon fonctionnement des résidences autonomes.

Le projet de loi Autonomie prévoit la mise en place de ces documents, ainsi qu'un socle de prestations obligatoires.

Sont proposés à l'examen du Conseil d'administration les documents suivants :

- Le livret d'accueil :
 - Charte des droits et libertés de la personne accueillie
 - Les tarifs
 - Les numéros d'urgence
 -
- La charte de Bienveillance
- Le cahier de doléances
- Le dossier résident :
 - Le formulaire d'inscription
 - Le protocole de projet individualisé

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu l'article D311 du Code de l'Action Sociale et des familles
Vu le Décret n°2022-734 du 28 avril 2022 du Code de l'Action Sociale et des familles

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- D'ADOPTER les documents précités joints à la présente délibération et de leur mise en place à compter du 12 décembre 2023.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

